

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc. | Numéro de permis 2019498 | Date d'inspection Le 05 septembre 2023 | |
| Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 1 | | Numéro de téléphone (506) 854-7529 | |
| Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 19 sept. 2023 | |
| Commentaires : 2 employés ne sont pas titulaires d'un cours en secourisme valide et en réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que ceux-ci effectuent le cours et qu'une copie du certificat soit placée au sein du dossier une fois le cours complétée. | | | |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. | 12(2) | 14 sept. 2023 | |
| Commentaires : 1 dossier d'employé manque sa vérification auprès du Développement Social dans son dossier. Cette information fut ajoutée au sein de dossier lors de l'inspection. 2 dossiers d'employés manquent la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables dans son dossier. Une vérification fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. L'autre employée fut demandée de quitter les lieux jusqu'à temps qu'une vérification puisse être obtenue. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas. | 24(1)(c)(v) | 14 sept. 2023 | |
| Commentaires : 2 dossiers d'employés manquent la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables dans son dossier. Une vérification fut ajoutée au sein du dossier lors de l'inspection. L'autre employée fut demandée de quitter les lieux jusqu'à temps qu'une vérification puisse être obtenue. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. | 24(1)(c)(vi) | 05 sept. 2023 | 05 sept. 2023 |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : 1 dossier d'employé manque sa vérification auprès du Développement Social dans son dossier. Cette information fut ajoutée au sein de dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 19 sept. 2023 | |
| Commentaires : 2 employés ne sont pas titulaires d'un cours en secourisme valide et en réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que ceux-ci effectuent le cours et qu'une copie du certificat soit placé au sein du dossier une fois le cour complétée. | | | |
| 31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 31(3) | 26 juil. 2023 | |
| Commentaires : Lors de la 3e inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'il y a encore des morceaux de peinture secs éparpillés dans l'aire de jeu extérieur. L'exploitant indique que des travailleurs ont été embauchés afin d'enlever la peinture et que les travaux devront être terminés dans les prochaines semaines, dans l'objectif d'assurer que l'aire de jeu extérieur demeure sécuritaire pour les enfants. | | | |

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 septembre 2023

Date

original signé par
Nicole Hawkes

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 septembre 2023

Date